

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 13 juillet 2017

Information sur la mission d'assistance juridique du Sénat aux collectivités locales

Le souhait des sénateurs étant de renforcer les liens du Sénat avec les collectivités territoriales, nous avons décidé d'insérer dans l'Instruction générale du Bureau du Sénat, un nouveau chapitre afin de prévoir que "*le Sénat apporte aux collectivités locales son assistance juridique sur l'application des lois*".

Cette nouvelle possibilité doit permettre de donner une réponse aux exécutifs locaux confrontés à une difficulté sérieuse d'interprétation du droit, et souhaitant s'assurer de l'intention précise du législateur dans l'élaboration de la loi.

Concrètement, quel qu'en soit l'objet, une étude peut être réalisée afin de préciser la volonté du Parlement.

Pour être instruites, les demandes devront être :

- formulées par écrit ;
- présentées par un élu représentant de l'exécutif d'une collectivité locale : il s'agira en général d'un maire, d'un président de conseil départemental, d'un président de conseil régional ou d'un président d'un groupement de collectivités territoriales. La demande pourra également provenir d'adjoints au maire ou de vice-présidents.
- et transiter par un Sénateur.

Ce nouveau service offert aux exécutifs locaux vient conforter l'image d'un Sénat "maison des collectivités locales", à l'écoute des préoccupations et interrogations des élus territoriaux qui disposeront ainsi d'un support d'expression nouveau.

Aussi, je peux au besoin relayer toute démarche que vous jugeriez utile d'engager à l'avenir, dans le cadre de ce dispositif.